

Envoi : 27/02/2018
Réception par le Préfet : 27/02/2018
Publication : 02/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-2-12-2

Séance du vendredi 23 février 2018

UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE 2018

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-12-1 du 21 décembre 2017 relative aux moyens des directions fonctionnelles de l'administration générale (hors ressources humaines, finances, valorisation du patrimoine immobilier et de la logistique),
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer une subvention de 7 000 €, qui fera l'objet d'un versement unique à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour les activités des jeunes sapeurs-pompiers,

- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J718, chapitre 65, fonction 12, nature 6574, code programme 3277.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité